COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

□□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□□

Le mardi 30 novembre 2021, à 18 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, Antenne communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, DEBAS Gregory, GIBSON Pierre-Emmanuel, DUPONT Jean-Michel, SELIN Pierre, DUHAMEL Marie-Claude, MANNESSIEZ Danielle, HENNEBELLE Dominique, DEBUSNE Emmanuelle, OGIEZ Gérard, LEFEBVRE Nadine, COCQ Bertrand, LECLERCQ Odile, DUCROCQ Alain, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, DUPONT Yves, VOISEUX Dominique, BECUWE Pierre, BEVE Jean-Pierre, ALLEMAN Joëlle, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Lélio donne procuration à BOSSART Steve, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, HERBAUT Jacques donne procuration à DOUVRY Jean-Marie, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, SANSEN Jean-Pierre donne procuration à PRUVOST Marcel, BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie, PÉDRINI Lélio, DELECOURT Dominique, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, EDOUARD Eric, CHRETIEN Bruno, DRUMEZ Philippe, GAROT Line, MAESEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, RAOULT Philippe, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, COCQ Marcel, DUBY Sophie, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, CLEMENT Jean-Pierre, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LECOMTE Maurice

Madame LEVENT Isabelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSFORMATION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

1) PARC TECHNOLOGIQUE DE LA PORTE NORD – BRUAY LA BUISSIERE – CRITT M2A – CREATION DU DEPARTEMENT ELECTRIQUE – MARCHE PASSE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT CLE EN MAIN, AINSI QUE TOUTES LES SERVITUDES ASSOCIEES, INCLUANT L'INTEGRATION DE BANCS PACK ET D'UN BANC D'ESSAIS MULTI-MACHINES THERMIQUE ET ELECTRIQUE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« Vu la délibération du 19 février 2014, par laquelle la Communauté d'agglomération a acté la réalisation d'un nouveau département électrique prévu en deux phases, au sein du CRITT M2A.

Vu la décision n°2017/364 en date du 16 août 2017, relative à la notification du marché n°16173 avec le groupement AVL France (mandataire) dont le siège social se situe à Croissy-sur-Seine (78290), 2H Architecture dont le siège social se situe à Béthune (62400), BA BAT dont le siège social se situe à Ruitz (62620), et VATP dont le siège social se situe à Aire sur la Lys (62922), pour un montant de 9 600 000€ HT et un délai d'exécution de 24 mois à compter de l'ordre de service.

Vu la décision n°2018/400 en date du 24 juillet 2018, relative à l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier la garantie financière prévue au marché et d'en augmenter le montant de 420 157 € HT pour des travaux supplémentaires.

Vu la décision n°2019/236 en date du 26 avril 2019, relative à l'avenant n°2 ayant pour objet de modifier la répartition de prestations entre les membres du groupement et d'augmenter le montant du marché de 4 498,62 € HT.

L'exécution du marché a débuté le 22 septembre 2017 avec le démarrage des études. La réalisation des travaux a eu lieu du 16 avril 2018 au 21 mars 2019 conformément au planning. La phase de fourniture et pose du process a démarré le 21 octobre 2017 et devait être terminée pour le 21 mars 2019 selon le planning remis par AVL et validé par OS n°3. La réception avec réserves du pôle batterie a eu lieu le 19 septembre 2019 alors que celle-ci était prévue au plus tard le 21 mai 2019 soit 121 jours de retard. La réception finale (opérations préalables à la réception avec réserves) a été effectuée le 12 mars 2020 alors que celle-ci était prévue au plus tard le 21 septembre 2019, soit 172 jours de retard. Compte tenu de ces retards dans l'exécution des prestations la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a appliqué, par un décompte (EXE13), 681 926, 91 euros HT de pénalités à AVL.

Par ailleurs, l'entreprise AVL a soulevé, dans le cadre de ce marché, par courrier en date du 8 décembre 2020, la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires (fourniture d'équipements supplémentaires, pose, mise en service) afin de lever les réserves et de régler les désordres rencontrés par l'exploitant dans l'utilisation des moyens d'essais après les opérations préalables à la réception, pour un montant supplémentaire estimé à 661 926,91 € HT.

L'entreprise AVL a introduit devant le Tribunal administratif de Lille, deux requêtes en date du 16 mars 2020, et du 24 août 2020 tendant à l'annulation des pénalités. Une médiation judiciaire a alors été mise en place le 2 avril 2021 afin d'aboutir à une solution amiable à ce litige et de conclure un protocole transactionnel.

Par ce protocole, AVL s'engage à finaliser l'exécution du marché tel que décrit ci-dessus, et la Communauté d'Agglomération accepte pour solde de tout compte la somme de 20 000 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les conditions du protocole et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer le protocole transactionnel ci-joint. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE les conditions du protocole.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

2) AIRE DE CO-VOITURAGE DE LILLERS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

« Au titre de sa compétence *« création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »*, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a défini d'intérêt communautaire « *la création ou l'aménagement et l'entretien des aires de covoiturage validées par le Département comme répondant aux objectifs du schéma interdépartemental de covoiturage ; participation au financement et entretien des aires de covoiturage réalisées dans ce cadre par le Département* »,

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation financière au Département, d'un montant de 19 000 euros pour les travaux d'extension de l'aire de covoiturage de Lillers.

Dans ce cadre, le Département propose la signature d'une convention d'entretien de l'aire de covoiturage de Lillers, et ce, à titre permanent.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera donc à ses frais exclusifs et à titre permanent :

- la gestion et l'entretien de l'aménagement paysager (taille et tontes des espaces-verts),
- le balayage et le nettoyage de l'aire,
- la gestion de l'éclairage public et de la borne de recharge,
- la collecte des déchets via les containers installés à cet effet, de manière à en garantir un usage normal et conforme à sa destination.

La Communauté d'Agglomération assurera les dépenses de fonctionnement et de réparation y afférentes sans recours contre le Département.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 22 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'entretien de l'aire de covoiturage de Lillers, ci-annexée. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'entretien de l'aire de covoiturage de Lillers, ci-annexé.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers…),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (665 044.91 € pour 1 966 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement collectif : 34 433.61 € (564 créances dont 81 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 483 – surendettement effacement de dette).
- Budget eau : 33 539.91 € (1 371 créances dont 177 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 194 – surendettement effacement de dette).
- Budget bâtiments : 597 071.39 € (31 créances dont 31 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (136 016.08 € pour 3 868 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement collectif : 77 645.90 € (1 578 créances dont 941 – procès-verbal de carence, 40 – personnes disparues, 89 – poursuites sans effet, 84 – demandes de renseignements négatives, 254 – décès du débiteur, 119 – combinaisons infructueuses d'actes, 51 – créances minimes).

- Budget annexe eau : 57 146.03 € (2 261 créances dont 1 613 – procès-verbal de carence, 71 – personnes disparues, 92 – poursuites sans effet, 77 – déménagements sans adresse,225 – décès du débiteur, 128 – combinaisons infructueuses d'actes, 55 – créances minimes).

- Budget Principal : 952.55 € (12 créances dont 4- procès-verbal de carence, 4 – poursuites sans effet, 4 -procès-verbal de perquisition négatif)

- Budget annexe assainissement régie : 271.60 € (17 créances dont 11 – procès-verbal de carence, 1 – personne disparue, 2 – poursuites sans effet, 3 – créances minimes). »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Comptable Public et de passer les écritures correspondantes.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

4) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01.01.2022

« Une délégation de service public a été signée avec le groupement SACPA et la fondation CLARA à effet du 1er janvier 2019 pour la gestion de la fourrière-refuge pour animaux.

En vertu de l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs entre 2021 et 2022 est de 1,008 %.

Afin d'être applicables à effet du 1er janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2022.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

5) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 5 octobre 2021. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 69 562 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 69 562 € repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-Président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 5 octobre 2021. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 93 188 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 93 188 € repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

7) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay - Artois Lys Romane, de l'URScop, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de la Fondation Macif,

La commission s'est réunie le 8 octobre 2021. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 64 000 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes, pour un montant total de 64 000 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

8) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERS AUX BAILLEURS SOCIAUX

« Par délibération du 28 juin 2017 modifiée in fine le 5 février 2020, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession sociale (5 programmes de constructions neuves) sur 5 communes et la réhabilitation de 324 logements sur 3 communes.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020, s'est réunie le 13 octobre 2021 et a proposé d'attribuer :

• 786 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique (atteinte du niveau BBC rénovation) et la réhabilitation des façades et abords de 123 logements locatifs ainsi que la seule réhabilitation des façades et abords de 24 logements – dans le cadre du dispositif ERBM - Cité Victoire à Houdain – tranche 1,
• 760 000 € à Maisons et Cités pour la réhabilitation thermique (atteinte du niveau BBC rénovation) et la réhabilitation des façades et abords de 116 logements locatifs ainsi que la seule réhabilitation des façades et abords de 32 logements – dans le cadre du dispositif ERBM - Cité Victoire à Houdain – tranche 2,
• 80 000 € à SIGH pour la réhabilitation thermique de 25 logements locatifs (dont 20 aidés) atteignant l'étiquette énergétique « C », résidence les Charmes à Festubert
• 16 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réhabilitation de 4 logements sociaux dans le diffus à Bruay-La-Buissière (2 logements impasse Choquet, 1 logement rue Descamps et 1 logement rue Colombier) atteignant l'étiquette énergétique « C »,
• 110 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 29 logements (dont 20 aidés), rue de Saint-Venant à Annezin, commune relevant de l'article 55 de la loi SRU ; ce montant comprend une aide spécifique pour 2 PLAI de grande taille,
• 80 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 23 logements (dont 20 aidés), rue de Salengro à Isbergues, commune relevant de l'article 55 de la loi SRU,
• 100 000 € à SIA Habitat pour la construction de 21 logements rue Gounod à Billy-Berclau commune relevant de l'article 55 de la loi SRU,
• 70 000 € à Tisserin Habitat pour la construction d'un programme de 41 logements (dont 6 aidés en accession sociale) route Nationale/Rue Salengro à Annequin ; Ce montant comprend une aide au traitement du terrain en reconversion (démolition/dépollution),
• 40 000 € à Tisserin Habitat pour la construction de 8 logements en accession sociale (PSLA) rue du pré à Drouvin-Le-Marais.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 8 communes de la Communauté d'agglomération pour un montant de 2 042 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 8 communes de la Communauté d'agglomération pour un montant de 2 042 000 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

TOURISME

Rapporteur : DAHOU GACQUERRE AMEL

9) RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« En vertu de l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2020. L'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de l'Office du tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, ci-annexé.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

10) MISE EN OEUVRE DU PROJET D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT LANCE PAR CITEO

« L'Eco-organisme CITEO, agréé par l'État, a lancé la 5ème phase d'appel à projets du Plan de Performance des Territoires en octobre 2021 qui se clôturera au 1er mars 2022.

La loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, contient une disposition concernant l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastique d'ici fin 2022.

L'ECT consiste à demander aux foyers du territoire de déposer dans la poubelle à couvercle jaune, en plus des déchets autorisés à ce jour, tous les emballages plastiques (barquettes plastiques, pots de yaourt, emballages plastique rigides, films plastique…).

Ces déchets représentent en moyenne 3 kg/hab./an, mais le volume nécessaire dans la poubelle jaune peut augmenter de 25%.

L'ECT doit permettre de simplifier le message du tri et de redynamiser le geste de tri en réalisant une campagne de communication de grande ampleur.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, souhaite déposer sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par CITEO.

En effet, cet appel à projet permet d'obtenir des mesures d'accompagnement financier de la part de CITEO.

La nature des dépenses éligibles à l'accompagnement sont les dépenses participant directement à l'atteinte des objectifs de l'appel à projet et nécessaires à la réalisation de celui-ci soit :

- les achats facturés de fourniture d'équipements de pré collecte, de livraisons et d'installation (bacs roulants, bornes de collecte de proximité, équipements et outils technologiques associés, habillage et intégration paysagère, etc.),

- les frais de pilotage du projet (ressources humaines internes et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage),

- les achats facturés de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc.),

- les achats facturés de prestations liées à la sensibilisation des habitants concernés par le projet (imprimeurs, affichages, agences de communication etc…).

De plus, le non-respect de la mise en œuvre des Extensions de Consignes de Tri au 1er janvier 2023 se traduira par la suppression des aides financières de CITEO qui s'élevaient en 2020 à 3,5 millions d'euros.

Le dossier de candidature précisera :

- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (adaptation des volumes des bacs, plan de communication, planning de réalisation…),

- la présentation des solutions de tri et de valorisation des nouveaux plastiques,

- la présentation des leviers d'optimisation de la collecte.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO portant sur l'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'appel à manifestation d'intérêt de CITEO portant sur l'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

11) TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUES COPPEE ET LACORDAIRE A BARLIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BARLIN

« La commune de Barlin va engager des travaux de renforcement de la structure de la voirie des rues Coppée et Lacordaire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de l'Unité Technique d'assainissement de Bruay-la-Buissière, va engager des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées des rues Coppée et Lacordaire sur la commune de Barlin.

La commune de Barlin propose que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lui délègue sa maîtrise d'ouvrage.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Barlin pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'amélioration du réseau d'assainissement. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Barlin une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

Le coût des travaux d'assainissement des rues Coppée et Lacordaire, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 218 508,82 € HT.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser la commune de Barlin, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Barlin.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Barlin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation de 60 % des travaux sur présentation par la commune de Barlin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Barlin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la commune de Barlin comme maître d'ouvrage des travaux d'assainissement des rues Coppée et Lacordaire sur la commune de Barlin,

- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention correspondante avec la commune de Barlin, selon le projet ci-annexé,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DESIGNE la commune de Barlin comme maître d'ouvrage des travaux d'assainissement des rues Coppée et Lacordaire sur la commune de Barlin,

AUTORISE Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barlin selon le projet ci-annexé,

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

12) TRAVAUX DE CREATION D'OUVRAGES DE GESTION ECOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES URBAINES DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA CITE DE LA GARE A VIOLAINES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE VIOLAINES

« La commune de Violaines va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la cité de la Gare à Violaines.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Techniques d'Auchy-les-Mines.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Violaines pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Violaines, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 190 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser la commune de Violaines, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Violaines, y compris les révisions contractuelles du marché, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie perçues par la commune de Violaines.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Violaines des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 60 % des travaux sur présentation par la commune de Violaines du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Violaines du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des

travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Violaines,

- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Violaines,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Violaines,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet ci-annexé, avec la commune de Violaines,

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

13) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le Fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit un montant total de 73 070 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux ci-annexés, soit un montant total de 73 070 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

14) ACQUISITION DES LOCAUX DU CENTRE JEAN MONNET I ET DU BÂTIMENT S3PI SIS A BETHUNE

« Par délibération du Conseil communautaire du 18/12/2019, puis par signature le 07/12/2020 de la Convention pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain du Mont Liébaut à Béthune et du Centre à Bruay-la-Buissière co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée à soutenir financièrement le NPNRU au titre de sa compétence développement économique, à travers la réhabilitation de l'immeuble Jean Monnet 1 en centre administratif et entrepreneurial - offrant des surfaces et des services à différents publics porteurs de projets, créateurs, jeunes entreprises - et la réalisation préalable d'une étude de faisabilité économique. En parallèle, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est également engagée à soutenir la création d'activités économiques dans le quartier du Mont-Liébaut, par le biais des politiques communautaires de développement de l'offre immobilière et de soutien aux structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'article 2.2 de la Convention précise les objectifs urbains du projet du Mont Liébaut. Spécifiquement, l'objectif 8 stipule que : « Pour ne pas laisser des bâtiments ou espaces d'ampleur non traités au terme du PRU et du NPNRU, et obérer les chances réelles d'évolution du quartier, l'objectif de renouvellement urbain de Jean Monnet 1 et 2 (…) est essentiel au retournement d'image du quartier, à l'amplification de la mixité fonctionnelle du quartier et à sa crédibilité en tant que site d'activités. Les deux pôles d'activités, l'un économique, Jean Monnet 1, l'autre administratif, Victor Hugo, structureront le quartier, y développeront des emplois, y diversifieront l'offre de services administratifs et l'offre de services publics/privés. »

L'ANRU a décidé sur cette opération de réhabilitation d'immobilier à vocation économique, d'affecter un co-financement à hauteur de 1.300.000€ maximum au titre de la diversification fonctionnelle dans le quartier. La Région Hauts de France a également fléché un co-financement à hauteur de 1.120.000€.

L'immeuble appartenant au bailleur Pas-de-Calais habitat, il doit faire l'objet d'une cession par ce dernier à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane afin de permettre son intervention et la sollicitation des co-financements de l'ANRU et la Région en tant que maître d'ouvrage.

Préalablement à la régularisation de l'acte de vente de l'ensemble immobilier, la gestion du Centre Jean Monnet I étant assurée par la Ville de Béthune au travers d'un bail emphytéotique signé avec Pas-de-Calais Habitat, le Bureau communautaire a autorisé la Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 11 décembre 2019, à se substituer à la Ville de Béthune dans la gestion du Centre Jean Monnet I. Le bail emphytéotique susvisé a ainsi été transféré à la Communauté d'Agglomération suivant acte administratif en date du 29 juin 2021.

Dans le cadre du programme des travaux à réaliser et conformément aux délibérations respectives du Conseil Municipal de la Ville de Béthune en date du 11 octobre 2021 et du Bureau de Pas-de-Calais Habitat, réuni le 15 octobre 2021, il convient de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique :

- des locaux à usage de bureaux ou affectés aux activités tertiaires du Centre Jean Monnet I sis à Béthune, avenue de Paris,
- du bâtiment occupé par la DREAL Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI), sis Place de l'Europe,

Ces deux bâtiments, érigés sur les parcelles cadastrées section AW n°683p, 664p, 40p et 684p, d'une superficie totale approximative de 2 837 m^2, sous réserve d'arpentage, sont propriété de Pas-de-Calais Habitat, dont le siège est à Arras (62000), 68 Boulevard Faidherbe et de la ville de Béthune.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des locaux du Centre Jean Monnet I et du bâtiment S3PI, propriété de Pas-de-Calais Habitat et de la ville de Béthune, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire de Pas-de-Calais Habitat, Maître BAILLET, notaire à Arras, avec l'assistance de Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE de l'acquisition des locaux du Centre Jean Monnet I et du bâtiment S3PI, propriété de Pas-de-Calais Habitat et de la ville de Béthune,cadastrés section AW n°683p, 664p, 40p, et 684p, d'une superficie totale approximative de 2 837 m^2, sous réserve d'arpentage, aux conditions reprises ci-dessus,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire de Pas-de-Calais Habitat, Maître BAILLET, notaire à Arras, avec l'assistance de Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

15) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESSES - ACQUISITION DE TERRAINS - ZEC DE LA MEROISE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de LESPESSES.

Les négociations amiables menées ont permis de recueillir les promesses de vente avec les propriétaires des terrains concernés par le projet dont le détail figure au tableau ci-annexé.

Les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit 7 700,00 euros l'hectare, indemnité de remploi incluse, net vendeur.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué et pour chacun des dossiers désignés d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire des vendeurs. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE de l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer, et pour chacun des dossiers désignés, une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire des vendeurs.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE M. MME WERQUIN

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Noyelles-les-Vermelles.

La réalisation de cet ouvrage nécessite notamment d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles occupées, pour une surface totale de 38 659 m², dont la liste complète est reprise au tableau annexe et appartenant à M. et Mme Michel WERQUIN-WATTEBLED, demeurant à Vermelles, 75 rue Raoul-Briquet.

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis de recueillir une promesse de vente sur la base du protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit :
7 700,00 euros l'hectare, indemnité de remploi incluse, net vendeur, soit un montant total net vendeur de 29 767,43 euros.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de la promesse unilatérale de vente, puis de l' acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître MARTIAUX, notaire à Lillers. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE de l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse unilatérale de vente, puis de l' acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître MARTIAUX, notaire à Lillers.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

17) REALISATION DE LA RETENUE COLLINAIRE "PARADIS" SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION DE TERRAINS SIS A GAUCHIN-LE-GAL

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'agglomération projette de réaliser un ouvrage hydraulique dénommé Retenue Collinaire Paradis sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL.

Les négociations amiables menées ont permis de recueillir les promesses de vente avec certains des propriétaires des terrains concernés par le projet, conformément au tableau ci-annexé.

Les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit 7 700,00 euros l'hectare, indemnité de remploi incluse, net vendeur, soit un montant total de 4 506,81 €.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué des promesses unilatérales de vente, puis des actes authentiques à intervenir qui seront reçus par les notaires des vendeurs. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE de l'acquisition des terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer des promesses unilatérales de vente, puis des actes authentiques à intervenir qui seront reçus par les notaires des vendeurs.»

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

18) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE M. DUFLOS

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de GAUCHIN-LE-GAL.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, sise à GAUCHIN-LE-GAL, cadastrée section C n°222 pour une

contenance de 4 230 m², propriété de Monsieur Jean-Paul DUFLOS, demeurant à SARZEAU (56370), 52 chemin de Kerhuelon.

Par avis en date du 22 juillet 2021, le Pôle d'évaluation domaniale a procédé à l'évaluation de cette parcelle et à quelques unes des parcelles de même nature, qui lui sont contiguës pour une contenance de 14 010 m², à 28 020 euros, soit 2,00 euros du m².

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord conclu sur la base de cet avis, soit, pour les 4 230 m², un prix net vendeur de 8 460,00 euros au total.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain susvisé, propriété de M. Jean-Paul DUFLOS, au prix de 2,00 euros du m² net vendeur, soit 8 460 euros pour les 4 230 m² et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître BULOT, notaire à Auchel. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE de l'acquisition du terrain susvisé, propriété de M. Jean-Paul DUFLOS, au prix de 2,00 euros du m² net vendeur, soit 8 460 euros pour les 4 230 m²,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître BULOT, notaire à Auchel.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

19) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LES COMMUNES DE GOSNAY - FOUQUIERES-LES-BETHUNE ET FOUQUEREUIL - TRANSFERT A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS, PROPRIETE DE L'ETAT, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur les communes de Gosnay, Fouquières-lès-Béthune et Fouquereuil.

Ce projet nécessite notamment l'acquisition de différents terrains parmi lesquels les terrains sis à Fouquières-lès-Béthune, cadastrés section ZA n°177 pour 144 m2 et ZA n°178 pour 104 m², propriété de l'État, Direction des Finances Publiques du Pas-de-Calais, en ses bureaux sis à Arras, 5 rue du Docteur Brassart.

Ces terrains actuellement propriété de l'État constituent des délaissés issus des travaux de construction de la section de l'Autoroute A 26 Lillers-Aix Noulette acquis par la SANEF, agissant au nom et pour le compte de l'État. A l 'issue de la délimitation du domaine public autoroutier concédé, ces terrains, situés en dehors des emprises de l'autoroute A26, ont été reconnus inutiles à la concession.

En application du décret du 29 octobre 1990 et de ses avenants, et conformément à la directive du Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, ces terrains figurent sur le plan délimitant l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé approuvé par décision ministérielle n°6.A26.90.29 du 31 janvier 1990, comme étant à remettre ultérieurement aux autres collectivités publiques.

Le transfert de propriété interviendra à titre gratuit, conformément à la Directive du Ministère de l'équipement (Direction des Routes) du 13 avril 1976, publiée au Bulletin Officiel de la Direction Générale des impôts en date du 29 juin 1976.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter le transfert à titre gratuit des parcelles sus-désignées, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte administratif constatant ce transfert au profit de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

ACCEPTE le transfert, à titre gratuit, des terrains sis à Fouquières-lès-Béthune, et cadastrés section ZA n°177 pour 144 m2 et ZA n°178 pour 104 m2, propriété de l'Etat, selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte administratif constatant ce transfert au profit de la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

20) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 SISE A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE VOE

« La société VOE, dont le siège est à Béthune (62400), 323 boulevard Poincaré, représentée par son gérant Monsieur Victor JUMEZ, est spécialisée dans la valorisation des déchets bois, particulièrement issus de palettes.

La société souhaite développer son activité de granulation de ces déchets afin que ces derniers servent à des systèmes de chauffage adaptés et ce, dans un environnement proche d'un de ses principaux clients.

La société VOE envisage la construction d'un bâtiment de 1 000 m², composé d'une partie bureaux et d'un atelier de granulation.

Dans le cadre de ce projet, il convient de procéder à la cession d'une surface de 4 100 m² de terrain, sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à LABOURSE et cadastrée section ZB n°203.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 18 € HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 novembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société VOE ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERICQ, notaire à Béthune.

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 4 100 m², sous réserve d'arpentage, à extraire du terrain sis à LABOURSE, cadastré section ZB n°203, au profit de la société VOE ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 € HT du m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERICQ, notaire à Béthune.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

21) CHIEN ERRANT - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

« Le 12 mars 2017, un chien de race bouledogue anglais, errant sur la voie publique, a été déposé dans un box de nuit de la fourrière par les sapeurs-pompiers.

Le vétérinaire, constatant l'absence d'identification, implante à l'animal un transpondeur électronique.

Le 14 avril 2017, venant récupérer son chien, le propriétaire doit s'acquitter de la facture d'un montant de 711,25 €, correspondant aux frais liés à la garde de l'animal et aux actes médicaux réalisés, l'animal ayant dû subir une intervention d'urgence durant son séjour en fourrière.

Le 28 mai 2018, une plainte a été déposée par le propriétaire de l'animal contre la fourrière au motif que son chien était identifié au moment de son arrivée au sein de la structure.

Le propriétaire refuse de régler cette facture et sollicite l'annulation du titre de recettes.

Le service ICAD (Identification des Carnivores Domestiques) constate un défaut de fabrication de la puce initiale (Serbie).

Au vu des éléments exposés et devant une probable défaillance de la puce électronique initiale, il est proposé à l'Assemblée de procéder, à titre exceptionnel, à l'annulation du titre de recettes n° 387 - bordereau 169 émis. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE l'annulation « à titre exceptionnel » du titre de recette n° 387 - bordereau 169 émis à l'encontre du propriétaire.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

22) MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX A HERSIN-COUPIGNY

« Un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est actuellement proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique (REFIOM), de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera 2,3 millions m3 dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu la position des maires des 3 communes les plus proches que sont Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Barlin, les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, réunis en séance du Bureau communautaire du

30 novembre 2021, s'opposent au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire ne soit relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour d'autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de notre région.

Ce projet bouleverserait le cadre de vie notamment dans ce secteur qui accueille le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposerait les 3 communes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux. Il porterait également un préjudice à l'image de notre territoire alors que l'Agglo déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et veut tendre vers une politique zéro déchet.

En conséquence, au nom des 100 communes, les élus communautaires votent une motion contre le projet dans un esprit de solidarité des 3 communes concernées et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit aussi de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

S'OPPOSE au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants.

DEMANDE à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

23) MOBILITE DURABLE - COOPERATION INTERTERRITORIALE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LE DESENCLAVEMENT DE LA FRANCE OUEST DE LA METROPOLE LILLOISE

« Les Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) et du Pays de Saint-Omer (CAPSO), et les Communautés de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), de Flandre-Lys (CCFL) et de Flandre-Intérieure (CCFI) ont entériné une démarche de coopération interterritoriale, à l'heure où les projets des territoires font émerger la nécessité d'un renforcement des partenariats au-delà des structures institutionnelles existantes. Cette coopération relève d'enjeux convergents, parmi lesquels celui de la mobilité s'est clairement dégagé comme un axe prioritaire en raison de besoins partagés en termes de lutte contre la fracture territoriale, de desserte de proximité, de solutions innovantes et décarbonées. La formalisation d'une convention cadre est actuellement en cours intégrant d'autres axes de travail (déchets, développement économique, cette thématique intégrant des réflexions sur université et formation, recherche et innovation, tourisme).

La réalisation projetée du Réseau Express Hauts-de-France, reliant directement la Métropole au Bassin Minier (Hénin-Beaumont), et au-delà Amiens et Saint-Quentin, qui ne répond pas aux besoins des territoires situés à l'Ouest de la métropole, présente au contraire le risque de les marginaliser et nécessite qu'ils s'organisent pour proposer des alternatives complémentaires à ce projet structurant au sein du Service Express Métropolitain (SEM).

Il a donc été décidé d'engager une réflexion sur le désenclavement de l'ouest de la Métropole lilloise, notamment sur la base d'une étude d'opportunité pour la mise en place de services et d'offres de mobilité innovants et décarbonés, afin de participer à la démarche globale du futur Service Express Métropolitain, porté par la Région Hauts-de-France.

Il est donc proposé de retenir, par le biais d'une procédure adaptée de marché de services, un bureau d'études qui aura pour mission de dresser un diagnostic des offres existantes et des flux, de dégager les enjeux qui en découlent et de procéder à l'estimation et l'évaluation des services ou offres les mieux adaptés, conformément au cahier des charges annexé à la présente.

Afin de pouvoir mener cette procédure, il est proposé de créer un groupement de commandes, dont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane serait le coordonnateur, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe. Cette dernière précise le rôle du coordonnateur en matière d'organisation des opérations de sélection des candidats, avec la mise en place d'un comité de validation, de signature, de notification et d'exécution du marché public. Un comité technique réunissant les membres du groupement, ainsi que des agences d'urbanisme, assurera le suivi et la mise en œuvre de la démarche.

Ladite convention fixe en outre les contributions financières des membres du groupement permettant le financement de l'étude sus-évoquée. Celle-ci est basée sur une contribution fixe et forfaitaire de 5 000,00 € (cinq mille euros) par membre ; le solde du coût de l'étude net de toute subvention susceptible d'intervenir sera réparti au prorata de la population totale de chaque territoire (soit respectivement 18,7% pour la CCFI, 19,2% pour la CAPSO, 4,4% pour la CCPL, 7,18% pour la CCFL et 50,52% pour la CABBALR).

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à créer un groupement de commandes « étude de désenclavement des territoires de la France Ouest de la Métropole Lilloise par des solutions innovantes et décarbonées au service de l'attractivité » et à signer la convention constitutive désignant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane comme coordonnateur, et autorisant cette dernière à organiser, mener et exécuter la procédure de marché public dans les termes fixés par ladite convention, y compris la signature d'éventuels avenants. »

Le Bureau communautaire à la majorité qualifiée :

VALIDE la création d'un groupement de commandes « étude de désenclavement des territoires de la France Ouest de la Métropole Lilloise par des solutions innovantes et décarbonées au service de l'attractivité,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive désignant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane comme coordonnateur, et autorisant cette dernière à organiser, mener et exécuter la procédure de marché public dans les termes fixés par ladite convention, y compris la signature d'éventuels avenants.

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

24) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Mixte des Transports (SMT) a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

L'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Vu pour être affiché le 07 décembre 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Olivier GACQUERRE